

ASSEMBLÉE NATIONALE

LUTTE CONTRE TERRORISME - (N° 3997)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.